



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-060-2024-07

PUBLIÉ LE 26 JUILLET 2024

# Sommaire

## **Direction régionale des douanes de Paris / Pôle Action Economique**

IDF-2024-07-22-00018 - Décision portant fermeture définitive d'un débit de tabac permanent ordinaire (1 page) Page 3

## **Rectorat de l'académie de Paris /**

IDF-2024-07-25-00005 - Arrêté n° 2024-107-RRA portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire pour l'association MAAT-PARIS - SDJES de Paris (2 pages) Page 5

IDF-2024-07-25-00006 - Arrêté n° 2024-108-RRA portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association MAAT-PARIS - SDJES de Paris (2 pages) Page 8

IDF-2024-07-25-00007 - Arrêté n° 2024-109-RRA portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire pour l'association PSYRIEL - SDJES de Paris (3 pages) Page 11

IDF-2024-07-25-00008 - Arrêté n° 2024-110-RRA portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association PSYRIEL - SDJES de Paris (2 pages) Page 15

IDF-2024-07-25-00009 - Arrêté n° 2024-111-RRA portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire pour l'association ETOILE ET COMPAGNIE - SDJES de Paris (2 pages) Page 18

IDF-2024-07-25-00010 - Arrêté n° 2024-112-RRA portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association ETOILE ET COMPAGNIE - SDJES de Paris (2 pages) Page 21

IDF-2024-07-25-00011 - Arrêté n° 2024-113-RRA portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire pour l'association ASCENDANSE HIP HOP - SDJES de Paris (2 pages) Page 24

IDF-2024-07-25-00012 - Arrêté n° 2024-114-RRA portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association ASCENDANSE HIP HOP - SDJES de Paris (2 pages) Page 27

Direction régionale des douanes de Paris

IDF-2024-07-22-00018

Décision portant fermeture définitive d'un débit  
de tabac permanent ordinaire



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale des douanes  
et droits indirects**

Direction régionale des douanes de Paris  
30, rue Raoul Wallenberg  
75019 Paris

À PARIS, LE 22 JUILLET 2024

**DÉCISION portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent.**

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés,

Vu l'article 568 du code général des impôts et 289 de l'annexe II du même code,

**Article 1<sup>er</sup>**

Il est décidé la fermeture définitive, à compter du 7 juin 2024, du débit de tabac ordinaire permanent suivant :

- débit n°7561808X situé 65 rue Caulincourt 75018 Paris.

Le directeur régional des douanes de Paris

Jean-Marc BORTOLUSSI

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2024-07-25-00005

Arrêté n° 2024-107-RRA portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire pour l'association MAAT-PARIS - SDJES de Paris



**ARRÊTÉ N°2024-107-RRA**

**portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire**

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE  
RECTEUR DE PARIS  
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS  
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu le décret du 3 avril 2024 portant nomination du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, monsieur Bernard BEIGNIER ;

Vu l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 8 décembre 2020 nommant madame Cécile NICOL dans l'emploi de déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Ile-de-France ;

Vu le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté n° 75-2024-04-19-00007 du 19 avril 2024 portant délégation du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris à monsieur Bernard BEIGNIER, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière administrative ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant madame Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris ;

Vu le décret du 4 novembre 2023 portant nomination de madame Valérie BAGLIN-LE GOFF en qualité de directrice de l'académie de Paris à compter du 6 novembre 2023 ;

Vu l'arrêté n° 2024-042-RRA du 23 avril 2024 portant subdélégation de signature en matière administrative du recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

Considérant la demande complète formulée par l'association en date du **23/06/2024**.

Considérant que l'association ci-dessous détient un arrêté portant tronc commun d'agrément en cours de validité au moment de l'instruction de la demande ;

Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

## ARRÊTÉ

### Article premier :

L'agrément au titre des associations de jeunesse et d'éducation populaire est attribué à l'association :

**MAAT-PARIS**

**RNA : W751255545**

dont le siège social est situé à : **80, rue de la roquette 75011 Paris**

dont l'objet statutaire est : L'association accueille, dans sa maison de campagne à Tourteron, dans les Ardennes, des mineurs isolés le temps d'un week-end ou des vacances scolaires. Des ateliers collaboratifs sont proposés aux jeunes afin de leur offrir de nouvelles découvertes, d'autres savoirs et partages et élargir le champ des possibles d'une intégration facilitée dans la société et afin de vivre pleinement leur adolescence.

Le but de l'association est de leur offrir un temps pour tisser des liens pérennes, établir un climat de confiance afin de leur permettre de se « rassembler ». L'accompagnement se poursuit également à Paris avec la mise en place d'activités sportives et culturelles. Ces moments permettant également de maintenir ce lien de confiance, objectif premier de l'association.

Le numéro de l'agrément à rappeler dans les correspondances avec l'administration est le suivant :

**2024-JEP-75-29**

### Article 2 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution du présent agrément et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

### Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de l'agrément et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

### Article 4 :

Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un tronc commun d'agrément en cours de validité.

### Article 5 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

### Article 6 :

Le délégué de la région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 25/07/2024

Pour le recteur, et par subdélégation,  
la conseillère de la directrice de l'académie de  
Paris, cheffe du service départemental à la  
jeunesse, à l'engagement et aux sports de Paris

**Signé**

Jeanne DELACOURT

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2024-07-25-00006

Arrêté n° 2024-108-RRA portant reconnaissance  
du tronc commun d'agrément d'une association  
MAAT-PARIS - SDJES de Paris



**ARRÊTÉ N° 2024-108-RRA**

**portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association**

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE  
RECTEUR DE PARIS  
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS  
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;
- VU le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;
- VU le décret du 3 avril 2024 portant nomination du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, monsieur Bernard BEIGNIER ;
- VU l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 8 décembre 2023 nommant madame Cécile NICOL dans l'emploi de déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Île-de-France ;
- VU le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020;
- VU l'arrêté n° 75-2024-04-19-00007 du 19 avril 2024 portant délégation du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris à monsieur Bernard BEIGNIER, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière administrative ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant madame Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris ;
- VU le décret du 4 novembre 2023 portant nomination de madame Valérie BAGLIN-LE GOFF en qualité de directrice de l'académie de Paris à compter du 6 novembre 2023 ;
- VU l'arrêté n° 2024-042-RRA du 23 avril 2024 portant subdélégation de signature en matière administrative du recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

## ARRÊTÉ

### Article premier :

L'association suivante est réputée satisfaire aux conditions portant sur le tronc commun d'agrément : la liberté de conscience de ses membres, le respect du principe de non-discrimination, un mode de fonctionnement démocratique, une gestion financière transparente, permettre l'égal accès des hommes, des femmes et des jeunes aux instances dirigeantes. et respecter le contrat d'engagement républicain.

### MAAT-PARIS

RNA : W751255545

dont le siège social est situé à : **80, rue de la roquette 75011 Paris**

### Article 2 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

### Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

### Article 4 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de la reconnaissance du tronc commun et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

### Article 5 :

Le délégué de la région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 25/07/2024

Pour le recteur, et par subdélégation,  
la conseillère de la directrice de l'académie de Paris,  
cheffe du service départemental à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports de Paris

*Signé*

Jeanne DELACOURT

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2024-07-25-00007

Arrêté n° 2024-109-RRA portant agrément au  
titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire  
pour l'association PSYRIEL - SDJES de Paris



**ARRÊTÉ N°2024-109-RRA**

**portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire**

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE  
RECTEUR DE PARIS  
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS  
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu le décret du 3 avril 2024 portant nomination du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, monsieur Bernard BEIGNIER ;

Vu l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 8 décembre 2020 nommant madame Cécile NICOL dans l'emploi de déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Ile-de-France ;

Vu le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté n° 75-2024-04-19-00007 du 19 avril 2024 portant délégation du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris à monsieur Bernard BEIGNIER, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière administrative ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant madame Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris ;

Vu le décret du 4 novembre 2023 portant nomination de madame Valérie BAGLIN-LE GOFF en qualité de directrice de l'académie de Paris à compter du 6 novembre 2023 ;

Vu l'arrêté n° 2024-042-RRA du 23 avril 2024 portant subdélégation de signature en matière administrative du recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

Considérant la demande complète formulée par l'association en date du **25/06/2024**;

Considérant que l'association ci-dessous détient un arrêté portant tronc commun d'agrément en cours de validité au moment de l'instruction de la demande ;

Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

## ARRÊTÉ

### Article premier :

L'agrément au titre des associations de jeunesse et d'éducation populaire est attribué à l'association :

### PSYRIEL

RNA : W751238145

dont le siège social est situé à : **160 bis, rue Pelleport 75020 Paris**

dont l'objet statutaire est : d'exploiter les ressources de la psychologie au service du développement de la personne tout au long de sa vie.

Domaines d'intervention de PSYRIEL :

- la petite enfance et le soutien à la parentalité.
- contribuer à la réussite éducative en ayant recours aux apports de la pédagogie, des activités.
- artistiques, scientifiques et techniques.
- l'émancipation de la femme et l'égalité homme/femme.
- la participation à des études et recherches scientifiques dans les domaines sus-mentionnés.

PSYRIEL souhaite promouvoir le multiculturalisme (ethnique, culturel, social, genre, etc.).

PSYRIEL sera soucieuse d'exploiter la richesse de la diversité culturelle, sociale, etc. au service d'un ancrage pleinement investi par le(s) sujet (s) pour soutenir une émancipation réussie des personnes qui au fil de leur expérience traversent des aires culturelles diverses.

PSYRIEL pourra mener à bien toute action (conseil, formation, animation, création d'espaces et/ou de structures, etc.) seule ou en collaboration avec d'autres institutions permettant la réalisation de l'objet qu'elle poursuit.

Initialement implantée dans l'est parisien et sur la petite côte sénégalaise, PSYRIEL a vocation à intervenir partout où elle sera sollicitée.

Le numéro de l'agrément à rappeler dans les correspondances avec l'administration est le suivant :

**2024-JEP-75-30**

### Article 2 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution du présent agrément et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

### Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de l'agrément et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

### Article 4 :

Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un tronc commun d'agrément en cours de validité.

### Article 5 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

### Article 6 :

Le délégué de la région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 25/07/2024

Pour le recteur, et par subdélégation,  
la conseillère de la directrice de l'académie de  
Paris, cheffe du service départemental à la  
jeunesse, à l'engagement et aux sports de Paris

**Signé**

Jeanne DELACOURT



Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2024-07-25-00008

Arrêté n° 2024-110-RRA portant reconnaissance  
du tronc commun d'agrément d'une association  
PSYRIEL - SDJES de Paris



**ARRÊTÉ N° 2024-110-RRA**

**portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association**

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE  
RECTEUR DE PARIS  
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS  
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;
- VU le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;
- VU le décret du 3 avril 2024 portant nomination du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, monsieur Bernard BEIGNIER ;
- VU l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 8 décembre 2023 nommant madame Cécile NICOL dans l'emploi de déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Île-de-France ;
- VU le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020;
- VU l'arrêté n° 75-2024-04-19-00007 du 19 avril 2024 portant délégation du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris à monsieur Bernard BEIGNIER, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière administrative ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant madame Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris ;
- VU le décret du 4 novembre 2023 portant nomination de madame Valérie BAGLIN-LE GOFF en qualité de directrice de l'académie de Paris à compter du 6 novembre 2023 ;
- VU l'arrêté n° 2024-042-RRA du 23 avril 2024 portant subdélégation de signature en matière administrative du recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

## ARRÊTÉ

### Article premier :

L'association suivante est réputée satisfaire aux conditions portant sur le tronc commun d'agrément : la liberté de conscience de ses membres, le respect du principe de non-discrimination, un mode de fonctionnement démocratique, une gestion financière transparente, permettre l'égal accès des hommes, des femmes et des jeunes aux instances dirigeantes. et respecter le contrat d'engagement républicain.

### PSYRIEL

RNA : W751238145

dont le siège social est situé à : **160 bis, rue Pelleport 75020 Paris**

### Article 2 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

### Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

### Article 4 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de la reconnaissance du tronc commun et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

### Article 5 :

Le délégué de la région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 25/07/2024

Pour le recteur, et par subdélégation,  
la conseillère de la directrice de l'académie de Paris,  
cheffe du service départemental à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports de Paris

*Signé*

Jeanne DELACOURT

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2024-07-25-00009

Arrêté n° 2024-111-RRA portant agrément au titre  
de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire pour  
l'association ETOILE ET COMPAGNIE - SDJES de  
Paris



**ARRÊTÉ N°2024-111-RRA**

**portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire**

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE  
RECTEUR DE PARIS  
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS  
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu le décret du 3 avril 2024 portant nomination du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, monsieur Bernard BEIGNIER ;

Vu l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 8 décembre 2020 nommant madame Cécile NICOL dans l'emploi de déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Ile-de-France ;

Vu le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté n° 75-2024-04-19-00007 du 19 avril 2024 portant délégation du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris à monsieur Bernard BEIGNIER, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière administrative ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant madame Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris ;

Vu le décret du 4 novembre 2023 portant nomination de madame Valérie BAGLIN-LE GOFF en qualité de directrice de l'académie de Paris à compter du 6 novembre 2023 ;

Vu l'arrêté n° 2024-042-RRA du 23 avril 2024 portant subdélégation de signature en matière administrative du recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

Considérant la demande complète formulée par l'association en date du **01/07/2024**;

Considérant que l'association ci-dessous détient un arrêté portant tronc commun d'agrément en cours de validité au moment de l'instruction de la demande ;

Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

## ARRÊTÉ

### Article premier :

L'agrément au titre des associations de jeunesse et d'éducation populaire est attribué à l'association :

### ETOILE ET COMPAGNIE

**RNA : W751208242**

dont le siège social est situé à : **22, rue Deparcieux 75014 Paris- Maison des associations du XIV**

dont l'objet statutaire est : la création, la mise en scène, l'exploitation, la production et la diffusion de spectacles vivants ; la création et l'animation d'ateliers et de stages ; le développement, la réalisation, la production et la diffusion de projets sur tous supports sonores et visuels connus ou à venir, l'édition de brochures, revues, livres, affiches, documents multimédias en ligne ou sur tous supports connus ou à venir, dans un esprit de solidarité humaine et artistique.

Le numéro de l'agrément à rappeler dans les correspondances avec l'administration est le suivant :

**2024-JEP-75-31**

### Article 2 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution du présent agrément et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

### Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de l'agrément et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

### Article 4 :

Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un tronc commun d'agrément en cours de validité.

### Article 5 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

### Article 6 :

Le délégué de la région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 25/07/2024

Pour le recteur, et par subdélégation,  
la conseillère de la directrice de l'académie de  
Paris, cheffe du service départemental à la  
jeunesse, à l'engagement et aux sports de Paris

**Signé**

Jeanne DELACOURT

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2024-07-25-00010

Arrêté n° 2024-112-RRA portant reconnaissance  
du tronc commun d'agrément d'une association  
ETOILE ET COMPAGNIE - SDJES de Paris



**ARRÊTÉ N° 2024-112-RRA**

**portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association**

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE  
RECTEUR DE PARIS  
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS  
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;
- VU le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;
- VU le décret du 3 avril 2024 portant nomination du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, monsieur Bernard BEIGNIER ;
- VU l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 8 décembre 2023 nommant madame Cécile NICOL dans l'emploi de déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Île-de-France ;
- VU le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020;
- VU l'arrêté n° 75-2024-04-19-00007 du 19 avril 2024 portant délégation du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris à monsieur Bernard BEIGNIER, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière administrative ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant madame Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris ;
- VU le décret du 4 novembre 2023 portant nomination de madame Valérie BAGLIN-LE GOFF en qualité de directrice de l'académie de Paris à compter du 6 novembre 2023 ;
- VU l'arrêté n° 2024-042-RRA du 23 avril 2024 portant subdélégation de signature en matière administrative du recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

## ARRÊTÉ

### **Article premier :**

L'association suivante est réputée satisfaire aux conditions portant sur le tronc commun d'agrément : la liberté de conscience de ses membres, le respect du principe de non-discrimination, un mode de fonctionnement démocratique, une gestion financière transparente, permettre l'égal accès des hommes, des femmes et des jeunes aux instances dirigeantes. et respecter le contrat d'engagement républicain.

### **ETOILE ET COMPAGNIE**

**RNA : W751208242**

dont le siège social est situé à : **22, rue Deparcieux 75014 Paris- Maison des associations du XIV**

### **Article 2 :**

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

### **Article 3 :**

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

### **Article 4 :**

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de la reconnaissance du tronc commun et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

### **Article 5 :**

Le délégué de la région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 25/07/2024

Pour le recteur, et par subdélégation,  
la conseillère de la directrice de l'académie de Paris,  
cheffe du service départemental à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports de Paris

*Signé*

Jeanne DELACOURT

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2024-07-25-00011

Arrêté n° 2024-113-RRA portant agrément au  
titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire  
pour l'association ASCENDANSE HIP HOP -  
SDJES de Paris



**ARRÊTÉ N°2024-113-RRA**

**portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire**

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE  
RECTEUR DE PARIS  
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS  
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu le décret du 3 avril 2024 portant nomination du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, monsieur Bernard BEIGNIER ;

Vu l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 8 décembre 2020 nommant madame Cécile NICOL dans l'emploi de déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Ile-de-France ;

Vu le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté n° 75-2024-04-19-00007 du 19 avril 2024 portant délégation du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris à monsieur Bernard BEIGNIER, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière administrative ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant madame Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris ;

Vu le décret du 4 novembre 2023 portant nomination de madame Valérie BAGLIN-LE GOFF en qualité de directrice de l'académie de Paris à compter du 6 novembre 2023 ;

Vu l'arrêté n° 2024-042-RRA du 23 avril 2024 portant subdélégation de signature en matière administrative du recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

Considérant la demande complète formulée par l'association en date du **05/07/2024**;

Considérant que l'association ci-dessous détient un arrêté portant tronc commun d'agrément en cours de validité au moment de l'instruction de la demande ;

Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

## ARRÊTÉ

### Article premier :

L'agrément au titre des associations de jeunesse et d'éducation populaire est attribué à l'association :

### ASCENDANSE HIP HOP

RNA : W751154630

dont le siège social est situé à : **chez Mlle Claire MOINEAU- 5, rue Rubens 75013 Paris**

dont l'objet statutaire est : de militer pour le mouvement hip hop

Elle se fixe deux objectifs :

- Transmettre la culture à des enfants comme à des adultes en organisant des ateliers (danse hip hop, double dutch, rap, danse africaine), des stages et événements.
- Développer des créations artistiques avec l'organisation de spectacles vivants et la production de compagnies et groupes de danse hip hop, double dutch et rap principalement.

Le numéro de l'agrément à rappeler dans les correspondances avec l'administration est le suivant :

**2024-JEP-75-32**

### Article 2 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution du présent agrément et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

### Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de l'agrément et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

### Article 4 :

Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un tronc commun d'agrément en cours de validité.

### Article 5 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

### Article 6 :

Le délégué de la région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 25/07/2024

Pour le recteur, et par subdélégation,  
la conseillère de la directrice de l'académie de  
Paris, cheffe du service départemental à la  
jeunesse, à l'engagement et aux sports de Paris

**Signé**

Jeanne DELACOURT

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2024-07-25-00012

Arrêté n° 2024-114-RRA portant reconnaissance  
du tronc commun d'agrément d'une association  
ASCENDANSE HIP HOP - SDJES de Paris



**ARRÊTÉ N°2024-114-RRA**

**portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association**

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE  
RECTEUR DE PARIS  
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS  
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;
- VU le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;
- VU le décret du 3 avril 2024 portant nomination du recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, monsieur Bernard BEIGNIER ;
- VU l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 8 décembre 2023 nommant madame Cécile NICOL dans l'emploi de déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Île-de-France ;
- VU le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020;
- VU l'arrêté n° 75-2024-04-19-00007 du 19 avril 2024 portant délégation du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris à monsieur Bernard BEIGNIER, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière administrative ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant madame Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris ;
- VU le décret du 4 novembre 2023 portant nomination de madame Valérie BAGLIN-LE GOFF en qualité de directrice de l'académie de Paris à compter du 6 novembre 2023 ;
- VU l'arrêté n° 2024-042-RRA du 23 avril 2024 portant subdélégation de signature en matière administrative du recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

## ARRÊTÉ

### Article premier :

L'association suivante est réputée satisfaire aux conditions portant sur le tronc commun d'agrément : la liberté de conscience de ses membres, le respect du principe de non-discrimination, un mode de fonctionnement démocratique, une gestion financière transparente, permettre l'égal accès des hommes, des femmes et des jeunes aux instances dirigeantes. et respecter le contrat d'engagement républicain.

### ASCENDANSE HIP HOP

**RNA : W751154630**

dont le siège social est situé à : **chez Mlle Claire MOINEAU- 5, rue Rubens 75013 Paris**

### Article 2 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

### Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

### Article 4 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de la reconnaissance du tronc commun et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

### Article 5 :

Le délégué de la région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 25/07/2024

Pour le recteur, et par subdélégation,  
la conseillère de la directrice de l'académie de Paris,  
cheffe du service départemental à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports de Paris

*Signé*

Jeanne DELACOURT